

Le tarif de sûreté et de sécurité (T2S)



Le tarif permet de financer les missions de sûreté et de sécurité

Sur les aéroports, les missions de sûreté et de sécurité confiées aux exploitants d'aéroport sont financées grâce aux ressources du tarif de sûreté et de sécurité (T2S) de la taxe sur le transport aérien de passagers (TTAP).

Le coût de ces missions a connu un rythme de progression soutenu, en particulier dans le domaine de la sûreté pour contrer la menace terroriste. Cette évolution a conduit à instaurer un mécanisme de péréquation abondé par les ressources d'une majoration du T2S, au bénéfice des plus petits aéroports afin de compenser l'insuffisance de financement à laquelle ils sont confrontés en raison de la faiblesse de leur trafic.

L'impact de la COVID-19 sur le T2S

Pendant la crise de la COVID-19, pour faire face à la chute importante du trafic passagers, trois avances remboursables au titre des dépenses de sûreté et de sécurité ont été versées aux exploitants d'aéroport. Les remboursements de ces avances et de leurs intérêts sont échelonnés de 2021 à 2032 et viennent s'ajouter aux coûts de sécurité/sûreté (environ 1 milliard d'euros par an). Les aéroports commencent à rembourser ces avances dès 2024.

Le montant total des avances s'élève à 700 millions d'euros, auquel viennent s'ajouter 47 millions d'euros d'intérêts.

Les missions régaliennes sont déficitaires

Pour 2024, le déficit cumulé des coûts des missions régaliennes est estimé à 237 millions d'euros. Le coût moyen par passager est estimé à 12,23€ tous aéroports confondus.

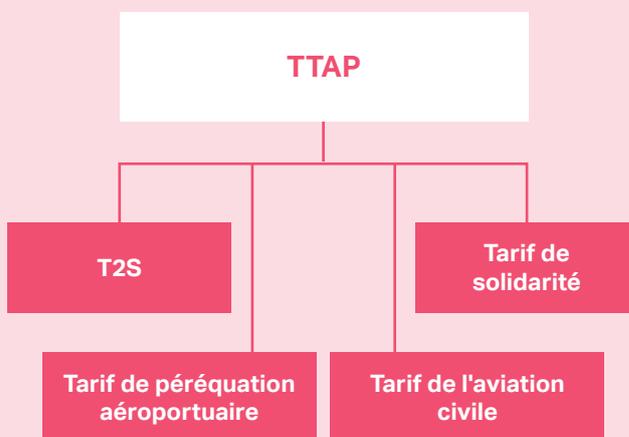
Tarif de sûreté et de sécurité en fonction des catégories d'aéroport

Classe	Aérodromes concernés	Plafond T2S / passager
1	UDT > 20M	11,80€
2	5M < UDT < 20M	9,50€
3	5 000 < UDT < 5M	17,20€

UDT : Unité de trafic (soit un passager, soit 100kg de fret ou de courrier)

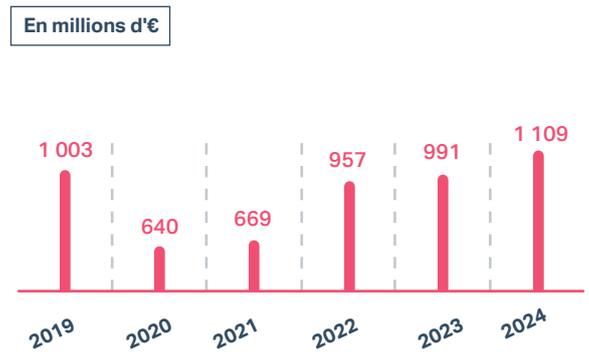
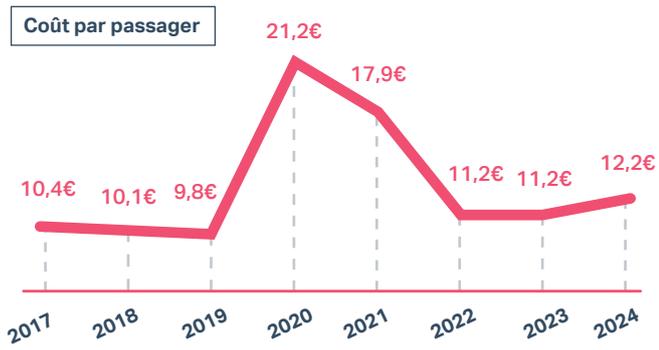
A ces chiffres s'ajoute le tarif de péréquation. Depuis le 1^{er} avril 2024, le tarif de péréquation aéroportuaire de la taxe sur le transport aérien de passager est de 1€. De plus, les passagers en correspondance sont exonérés du tarif de péréquation aéroportuaire.

La taxe sur le transport aérien de passagers (TTAP)



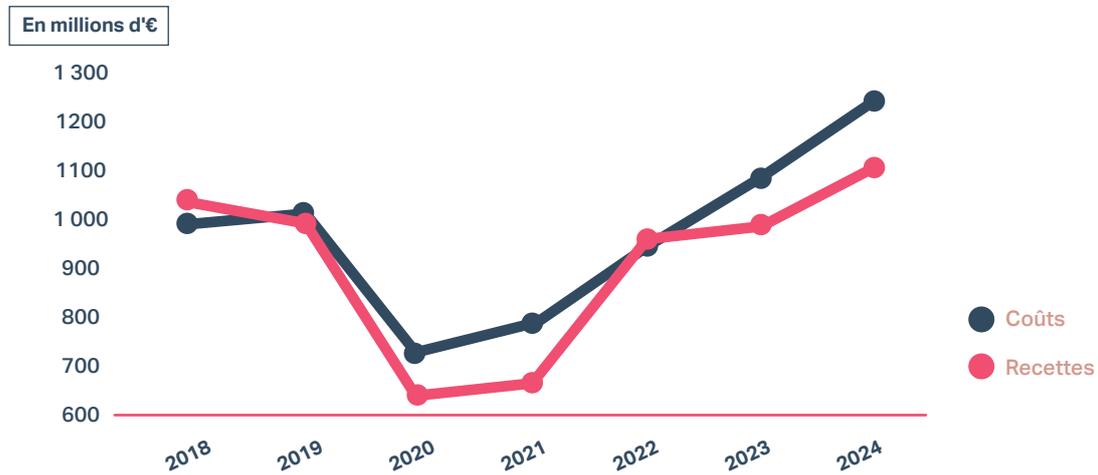
Coût des missions régaliennes

Source : DGAC



Évolution des coûts et des recettes du T2S

Source : DGAC



Fonctionnement du mécanisme du T2S

